

Arrêté n° 2006-001 du 23 février 2006 relatif au tableau d'avancement au grade d'agent technique principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2005

NOR : *DEVG0650139A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents techniques de l'environnement en date du 14 décembre 2005,

Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement au grade d'agent technique principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2005 est établi comme suit :

ORDRE de classement	PRÉNOM ET NOM	ÉTABLISSEMENT d'affectation
1	Jean-Noël Bernard	ONCFS
2	Jean-Pierre Bernier	CSP
3	Christian Rousset	Parc national des Cévennes
4	Lionel Moreau	ONCFS
5	Alain Aubrun	CSP
6	Jean-François Dalix	Parc national de la Vanoise
7	Pascal Wanhem	ONCFS
8	Patrick Ormea	Parc national du Mercantour
9	Michel Francou	Parc national des Ecrins

Article 2

Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 23 février 2006.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général :
*La chargée de la sous-direction des ressources
humaines
et du dialogue social,*
Marie-Christine Settimo